

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit:	<b>EAU OXYGENEE 12%</b>
· Code du produit:	2217
· No CAS:	7722-84-1
· Numéro CE:	231-765-0
· Numéro index:	008-003-00-9
· Numéro d'enregistrement	01-2119485845-22-xxxx Non concerné

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

Blanchissant

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur:



**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
**Tél** : +33.(0)3.25.41.04.05  
**Email** : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
**Web** : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS05

Danger

· Mention d'avertissement

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

peroxyde d'hydrogène en solution

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P101 *En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*

P102 *Tenir hors de portée des enfants.*

P261 *Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.*

P280 *Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.*

P301+P310 *EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.*

P302+P352 *EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.*

P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

P501 *Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.*

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Une petite quantité peut libérer un très grand volume de gaz (oxygène).  
Incombustible mais favorise la combustion d'autres substances.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 1)

**2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances**

· No CAS Désignation

7722-84-1

· Code(s) d'identification

· Numéro CE:

231-765-0

· Numéro index:

008-003-00-9

· Limites de concentration spécifiques

Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 %  
 Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 %  
 Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 %  
 Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 %  
 Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 %  
 STOT SE 3; C ≥ 35 %  
 Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 %  
 Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %

· Nanoforme

Non concerné

· Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1

EINECS: 231-765-0

Numéro index: 008-003-00-9

Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx

peroxyde d'hydrogène en solution

⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 %

Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 %

Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 %

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 %

Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 %

STOT SE 3; C ≥ 35 %

Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 %

Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %

1 -25%

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
 LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

Demander immédiatement conseil à un médecin.  
 Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
 Dioxyde de carbone

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 2)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité:
- Autres indications

Le contact avec certains produits inflammables peut donner des réactions d'inflammation spontanées ou explosives.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.  
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- Indications concernant le stockage commun:
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1,5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1,4 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1 ppm
	A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 0,71 mg/m <sup>3</sup> , 0,5 ppm
	1(I);DFG, Y

- DNEL

**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

DNEL	(CONSOMMATEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 1.93mg/m3 Long term - systemic effect; inhalation: 0.21mg/m3
	(TRAVAILLEURS) Acute - systemic effect; inhalation: 3mg/m3 Long term - systemic affect; inhalation: 1.4mg/m3

- PNEC

Information non disponible

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 3)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés
- Mesures de protection individuelle, telles que les
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

- Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

- Protection des mains:



Gants de protection

**Norme EN 374**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.

- Couleur:

Incolore

- Odeur:

Caractéristique

- Seuil olfactif:

Information non disponible

- Point de fusion/point de congélation:

-33 °C

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

108 °C

- Inflammabilité

Non applicable.

- Point d'éclair:

Non applicable.

- Température de décomposition:

115 °C

- pH

2,5

- Viscosité:

- Viscosité cinématique

Non déterminé.

- Dynamique:

Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau:

Soluble

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

- Pression de vapeur:

Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 20 °C:

1,014 g/cm<sup>3</sup>

- Aspect:

- Forme:

Liquide

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 4)

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant
- VOC (selon Directive 1999/13/CE): 0,0 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Risque d'incendie.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
La lumière solaire directe  
Variation de pH.
- **10.5 Matières incompatibles:** Matières organiques  
Agents réducteurs  
Métaux
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50 (supplémentaire)	1.193 mg/kg (RAT) (peroxyde d'hydrogene 35%) >2.000 mg/kg (LAPIN) peroxyde d'hydrogene 35%
Inhalatoire	LC50 (supplémentaire)	>0,17 mg/l (rat) (US-EPA-Methode / 4h) Eau oxygenée 50%
	LC50	11 mg/l (ATE)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 5)

**11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

CE50 (écologique)	0,63 mg/l (ALGUES) (72h) Sceletonema costatum
	2,4 mg/l (DAPHNIES) (48h) Daphnia pulex
LC50 (écologique)	16,4 mg/l (POISSONS) (96h) Pimephales promelas

**12.2 Persistance et dégradabilité****CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Biodegradabilité	% (-) Facilement biodegradable
------------------	-----------------------------------

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

**CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

Log Pow	(-) -1,57
---------	--------------

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

- Comportement dans les stations d'épuration:

- Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation

Information non disponible

- Autres indications écologiques:

- Valeur DCO:

Information non disponible

- Valeur DBO5:

Information non disponible

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Emballages non nettoyés:

- Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

- Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA

UN2984

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR
- IMDG, IATA

2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE  
HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 6)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe 5.1 (O1) Matières comburantes.  
 · Étiquette 5.1

· IMDG, IATA



· Class 5.1 Matières comburantes.  
 · Label 5.1

**14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières comburantes.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 5.1  
 · No EMS: F-A,S-B

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 5L  
 · Quantités exceptées (EQ) Code: E1  
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport 3  
 · Code de restriction en tunnels E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L  
 · Excepted quantities (EQ) Code: E1  
 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
 Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 2984 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

(suite de la page 7)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Catégorie SEVESO Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 7722-84-1 | peroxyde d'hydrogène en solution

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosif.

Produit soumis à restriction. Vente et usage exclusif aux professionnels. Toute transaction suspecte, vol, perte doit être signalé.

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· \* Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE) 0,00 %· VOCV (CH) 0,00 %· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Date de la version précédente:

27.08.2020

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 9)

FR



**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit: EAU OXYGENEE 12%**

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite de la page 8)  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.05.2023

Numéro de version 1

Révision: 11.05.2023

**Nom du produit:** EAU OXYGENEE 12%

(suite de la page 9)

**Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR